

● Des chrétiens contre l'école privée
«Une école confessionnelle risque de conduire au communautarisme et de remettre en cause la laïcité républicaine».

Tel est le constat effectué par les chrétiens pour une église dédagée de l'école confessionnelle (CDEC) lors d'un colloque en mai 2001 à La Roche-sur-Yon.

Les mêmes participants affirment : «Catholiques ou non, les jeunes ont à vivre ensemble leur formation. Nous refusons l'élitisme déguisé.

Il est de plus en plus ambigu pour l'Église de cautionner une école privée.

La laïcité apparaît de plus en plus comme un facteur essentiel de paix civile.

Elle reste le meilleur moyen de lutter contre les intégrismes.»

● Le CNAL rencontre le PS
Cette rencontre, la première depuis plusieurs années, a porté sur deux aspects : les rapports entre l'État et les collectivités territoriales, les langues et cultures régionales.

Le CNAL a renouvelé sa demande de mise en place d'une commission d'information parlementaire sur les rapports État - collectivités : absence d'école publique, financements illégaux, utilisation des subventions. Il a sollicité l'intervention du Parti socialiste auprès du ministère de l'Éducation nationale pour obtenir une dotation spécifique en postes pour le futur collège d'Aizenay.

Sur les langues régionales, outre le développement de ses positions (*), le CNAL a également souligné que l'acharnement de Jack Lang était disproportionné et dangereux s'agissant du respect des principes républicains.

* voir articles pages 2 et 3

Enseignement par immersion L'hostilité résolue du CNAL



Le CNAL est depuis longtemps favorable à la préservation et à la promotion des langues et cultures régionales dès lors que les familles en font la demande. Il a approuvé, en son temps, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires dont la signature par la France a été invalidée, depuis, par le Conseil constitutionnel.

Le CNAL constate que le service public d'éducation donne d'ailleurs, à travers différents dispositifs, la possibilité d'apprendre ces langues. Il faut lui attribuer les moyens de développer cette orientation là où des besoins existent réellement.

Le ministre de l'Éducation nationale vient de prendre deux décisions qui provoquent l'hostilité du CNAL. Il s'agit de l'introduction de l'enseignement par immersion et de l'intégration des établissements Diwan (1) Selon la Constitution, le français est la langue de la République. Le CNAL considère que la priorité doit être donnée à son apprentissage et à sa maîtrise. Ce n'est pas

le cas avec l'enseignement par immersion qui est principalement, voire totalement assuré dans la langue régionale. Cet enseignement, facteur de ségrégation scolaire et sociale, est contraire au principe d'universalité de l'école publique, ouverte à tous et sans discrimination. Le CNAL est loin d'être isolé dans son appréciation. Ainsi, Alain Bentolila (2) affirme que «...le rôle de l'école est de donner du pouvoir linguistique à un maximum d'enfants ; donc dans la langue du pouvoir : le français».

Le CNAL n'accepte pas la décision gouvernementale qui porte en elle le risque d'une fracture de l'unité et de la cohésion nationales. Ses interventions multiples et sans aucune ambiguïté de ces derniers mois n'ayant pas été prises en compte, il explore désormais le terrain juridique pour faire obstacle à l'application des mesures arrêtées. ■

(1) voir article page 2 sur cet aspect
(2) professeur de linguistique générale à l'université Paris V

«Le Monde» du 6-7 mai 2001

Le Monde du 6-7 mai dernier consacre un long article à la situation de l'École à Aizenay, en Vendée. Le rectorat, lit-on, aurait «trouvé les arguments objectifs (des données démographiques) pour convaincre le conseil général qui, par chance, a reconsidéré sa position»...

Aizenay, en Vendée, obtient la création d'un collège public

DIX-HUIT ANNÉES de mobilisation pour obtenir un collège public près de chez eux ! Les parents d'élèves d'Aizenay (6 000 habitants), dans l'ouest de la Vendée, ont de quoi se réjouir, et avec eux le Collectif laïc pour l'enseignement public en Vendée - regroupant les parents et les professeurs de la FCPE, la FOL, la FEN-UNSA, la FSU et du SGEN-CFDT -, qui les a soutenus dans cette longue bataille contre le conseil général, présidé par Philippe de Villiers (Mouvement pour la France), accusé par le camp laïc de «bloquer le dossier avec des arguments de mau-

gnement catholique. Comme en Bretagne, le réseau éducatif privé est historiquement très implanté en Vendée. «Une fois de plus, il a fallu lutter pour répondre aux besoins des familles», constate Hubert Deniau (FCPE), le président du collectif. C'est le troisième collège ouvert en Vendée depuis la loi de décentralisation de 1983 (qui a transféré aux départements la construction des collèges) et, à chaque fois, il a fallu se bagarrer. La pression était devenue forte et le conflit dépassait les frontières locales. En 2000, le Comité national d'action laïque (CNAL) avait

l'Éducation nationale que l'État se substituait à la «collectivité», comme le permit le décret du 10 juin 1985. «Il y a un manque de service public», déclare Jean-Louis Biot, secrétaire du CNAL, puisque le secteur d'Aizenay n'obtint que des collèges certains, l'établissement le plus proche est à d'Autocar. Confronté au ministre et aux refus généraux, le CNAL décida de «mettre la pression